

Art Thérapeute Enregistré

\$125.00

Droit de vote

La désignation de l'OATR, par le Conseil d'administration de l'OATA

Les demandes d'admissibilité envoyés à : Président des adhésions

Peut occuper un poste et superviser des étudiants en art-thérapie.

Requis : 1000 heures sous supervision et payées, avec contact directs auprès des clients, accumulées après

l'obtention du diplôme; une heure de supervision par 20 heures de pratique en agence, et/ou 10 heures de pratique

privée. Un maximum de 500 heures peut constituer des heures de pratique privée.

Les frais d'adhésion sont dus à chaque année en début d'année. Les renouvellements effectués en date du 1er mars

sont considérés comme étant en retard et passibles d'une pénalité de retard de 50,00 \$.

Lorsque les membres enregistrés n'effectuent pas le paiement de leur cotisation pour l'ensemble de l'année, leur

adhésion est considérée comme échue.